

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU [08/03/2018]**

L'an deux mille dix-huit, le 8 mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 mars 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, Mme Clydie RENARD, M. Philippe VALLIN adjoints, M. Blaise ALLEAUME, M. Gilles HONORÉ, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, Mme Micheline MONVILLE, M. Patrice DELAMARE, Mme LESAUVAGE.

Absents représentés : M. Olivier HENRY donne pouvoir à M. Blaise ALLEAUME
Mme Réjane DEVAUX donne pouvoir à Mme Clydie RENARD
Mme Frédérique RATTE donne pouvoir à Mme Virginie WALBROU
Mme Josiane COIGNET donne pouvoir à M. Aurélien PAUL
M. Christian POUPEL donne pouvoir à M. Patrice DELAMARE
Mme Caroline VAIN donne pouvoir à Mme Michèle LESAUVAGE

Absents excusés : Mme Maria MARQUEZ

Mme Virginie WALBROU remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 02/03/2018

Date d'affichage : 02/03/2018

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET: Projet de périmètre d'une nouvelle communauté urbaine issue de la fusion de la Communauté d'agglomération havraise, de la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et de la Communauté de communes Caux Estuaire (01/2018)

Rapporteurs : Mme Noëlle LEVEAU et M. François AUBER

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit la rationalisation de l'intercommunalité et le renforcement de l'intégration communautaire.

Malgré les qualités et les atouts de notre territoire, la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval composé de 21 communes et de 17 000 habitants accuse un déficit en matière d'offres de services. Un projet de fusion avec l'agglomération havraise est devenu inévitable, mais ce projet n'aura de sens que s'il permet à notre territoire d'être tiré vers le haut, en cohérence et en harmonie avec les intercommunalités voisines. Cela porte principalement sur la mobilité, le haut débit, le tourisme et la ruralité, mais aussi sur des sujets aussi divers et essentiels que le traitement

des déchets, le ramassage du tri en porte à porte, la qualité de l'eau, les équipements culturels et sportifs, le service public de la petite enfance et l'accès aux soins pour tous...

La question majeure de cette mise à niveau de services est devenue une nécessité.

Les élus considèrent en effet que la taille, les finances et les compétences actuelles de la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ne lui permettront pas de construire un avenir durable et à la mesure des enjeux. La communauté de communes du canton de Criquetot dysfonctionne depuis de nombreuses années et sa situation financière continue à se dégrader, il n'y a aujourd'hui plus d'autre alternative que celle de fusionner avec l'agglomération du Havre.

St-Jouin est un territoire à l'identité affirmée

Dans ce processus de fusion qui se profile votre équipe municipale œuvrera pour préserver ses services, ses capacités financières, elle sera très attentive à toute augmentation de la fiscalité.

Afin de réussir ce rapprochement, les élus interpellent Madame la Préfète sur un certain nombre de questions :

• Études d'intégrations fiscales

Aucune étude des services fiscaux de l'Etat n'est parvenue dans les mairies. Quels seront nos taux d'impositions, les clefs des répartitions ? Comment se fera l'intégration des compétences ? Comment seront répartis les emprunts de la CC de Criquetot l'Esneval ? Qui assumera après la fusion, les emprunts de la piscine, du gymnase, du centre médical ? Comment sera réparti l'engagement financier de 12 millions d'euros contracté avec le Syndicat Mixte de Traitement et Valorisation des Déchets du Pays de Caux (SMITVAD) ? Comment évolueront les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ?

• Gestion des déchets

A quelles échéances les communes nouvellement intégrées pourront-elles bénéficier de la compétence et du niveau de service de la gestion des ordures ménagères de l'actuelle CODAH ? L'amélioration du tri des déchets et leur traitement revêtent un caractère d'intérêt général et environnemental qui nécessite une réponse urgente.

• Carte scolaire

Aujourd'hui, les lycéens de la Communauté de Communes du canton de Criquetot-l'Esneval vont au lycée de Fécamp. Quels lycées à l'avenir devront-ils intégrer : Montivilliers, Le Havre ? Les collégiens limitrophes des communautés de communes actuelles seront ils dirigés vers Epouville, Montivilliers ou Le Havre ?

Et enfin, les autocars et les établissements pourront-ils s'adapter à cette nouvelle répartition ? Quel sera le coût des transports scolaires ?

• Bassin de vie

À quel centre des impôts les communes seront-elles rattachées ? À quelle agence Pôle emploi ?

• Ruralité

Comment garantir que les espaces agricoles seront préservés ?

En devenant l'hinterland (grande banlieue) du Havre, nous apportons un potentiel d'espaces pour les zones d'activités et les infrastructures qui n'auront plus leur place dans la ville-centre. La disparition des zones agricoles du plateau entre le quartier de Dollemard et Octeville-sur-Mer est à ce titre très révélatrice.

• **Activités culturelles et sportives**

Dans quel timing pourrions-nous bénéficier de l'accès aux équipements culturels et sportifs communautaires : piscines, écoles de musiques... ? Quid de la gestion de nos propres équipements ?

• **Tourisme**

Sur la compétence touristique, quel est le devenir de l'Office de Tourisme d'Etretat ? La commune de SJB pourra-t-elle créer son bureau d'information touristique (BIT) ? Quid de la gestion du Mémorial, la plage ou de l'opportunité de créer un grand camping pour l'agglomération sur St-Jouin ? 7 personnes sur 10 viennent de l'agglomération havraise, quelles seront les implications de la communauté urbaine ?

• **Transports**

Le prolongement de la liaison ferroviaire de Rolleville vers Criquetot l'Esneval doit être de nouveau étudié. En attendant un rabattage vers la gare de Rolleville, l'augmentation de la fréquence des trains doit être envisagée. L'accès à la ville centre est un enjeu de développement durable.

• **Gouvernance**

Le passage de 17 à 54 communes serait un changement d'échelle important ;

Comment sera représentée la commune de Saint-Jouin-Bruneval au sein de cette nouvelle communauté urbaine ?

Un meilleur équilibre rural/urbain devrait pouvoir être trouvé. Les communes de plus de 2 000 habitants doivent pouvoir bénéficier de 2 délégués communautaires.

Une négociation doit s'ouvrir sur la gouvernance.

• **Port d'Antifer**

Sur ce point encore, les choix d'aménagement du territoire interpellent les élus.

Quelle sera la place de Saint-Jouin-Bruneval dans l'économie nautique et touristique de l'estuaire ? Comment sera pris en compte le potentiel plaisance actuelle ? La Société publique locale « Le Havre Nautisme » s'occupera-t-elle de la gestion de la future cale de mise à l'eau ?

Enfin, La commune de Saint-Jouin-Bruneval devra être représentée au sein des instances du GPMH.

• **Proximité**

Pour faire un véritable projet de territoire, il faut préserver la réactivité et mettre l'humain au cœur de nos préoccupations. Il y a nécessité de respecter les territoires tels qu'ils sont vécus par les habitants. Il faudra veiller à l'intégration des compétences et à la mutualisation des services. Une vision artificielle et éloignée aurait des répercussions sur nos territoires ruraux.

Le Conseil Municipal a souhaité faire figurer ces demandes légitimes à Madame la Préfète tout en approuvant à l'unanimité l'intégration de la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval dans ce nouveau périmètre.

Néanmoins, ce vote ne constitue qu'un avis, la décision finale appartenant à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Le projet de rapprocher la Communauté de l'Agglomération Havraise, la communauté de communes Caux Estuaire et la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval formerait un ensemble structurant de 54 communes.

Il constituerait un ensemble complémentaire, cohérent territorialement et pertinent du point de vue du bassin de vie de la pointe de Caux.

Le nouvel établissement constitué de plus de 275 000 habitants, permettrait d'envisager la constitution d'une communauté urbaine, cet atout permettrait de conforter le statut et le rayonnement de ce territoire dans la région normande et au-delà. Par ailleurs, ce statut améliorerait sensiblement le niveau des ressources disponibles pour la communauté ainsi constituée.

Confronté à une compétitivité régionale et nationale, La pointe de Caux retrouverait avec ce nouveau statut un rang territorial à la hauteur des enjeux des grandes métropoles françaises.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-après :

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), notamment l'article 68 ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L. 5210-1, L. 5211-41-3, L. 5215-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Seine Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2016 portant projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération havraise (CODAH) et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;

VU la délibération du conseil communautaire de la CODAH du 7 juillet 2016 émettant un avis défavorable au projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération havraise (CODAH) et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;

VU l'arrêté du 1er mars 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2000 modifié portant création de la communauté d'agglomération havraise (CODAH) ;

VU les statuts de la communauté de l'agglomération havraise (CODAH) ;

VU le rapport des délégués communautaires ;

CONSIDERANT :

- Que le regroupement de la communauté de l'agglomération havraise (CODAH), de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval (CCCCC) et de la communauté de communes Caux Estuaire permettra de former un établissement public de coopération intercommunale regroupant plus de 250 000 habitants, correspondant au seuil démographique pour la création d'une communauté urbaine ;
- Que le territoire de la communauté de l'agglomération havraise, de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et de la communauté de communes Caux Estuaire

constitue un ensemble cohérent de 54 communes ;

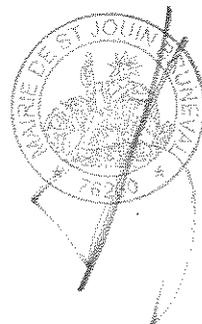
- Que celui-ci s'avère équilibré et durable, qu'il renforcerait la complémentarité entre territoires urbains et ruraux et qu'il permettrait de conforter ses atouts économiques et géographiques ;
- Qu'un établissement public de coopération intercommunale regroupant 54 communes conduirait à un changement d'échelle tout en assurant le maintien d'un mode de fonctionnement, d'un esprit de coopération, de dialogue et de concertation ;
- Que la constitution d'une communauté urbaine serait un atout pour conforter le statut et le rayonnement d'un tel territoire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE de saisir Madame la Préfète du département de Seine-Maritime afin qu'elle définisse par un arrêté préfectoral le projet de périmètre d'un nouvel établissement public de coopération intercommunale prenant la forme d'une communauté urbaine, issu de la fusion de la communauté de l'agglomération havraise, de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et de la communauté de communes Caux Estuaire.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU [08/03/2018]

L'an deux mille dix-huit, le 8 mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 mars 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, Mme Clydie RENARD, M. Philippe VALLIN adjoints, M. Blaise ALLEAUME, M. Gilles HONORÉ, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, Mme Micheline MONVILLE, M. Patrice DELAMARE, Mme LESAUVAGE.

Absents représentés : M. Olivier HENRY donne pouvoir à M. Blaise ALLEAUME
Mme Réjane DEVAUX donne pouvoir à Mme Clydie RENARD
Mme Frédérique RATTE donne pouvoir à Mme Virginie WALBROU
Mme Josiane COIGNET donne pouvoir à M. Aurélien PAUL
M. Christian POUPEL donne pouvoir à M. Patrice DELAMARE
Mme Caroline VAIN donne pouvoir à Mme Michèle LESAUVAGE

Absents excusés : Mme Maria MARQUEZ

Mme Virginie WALBROU remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 02/03/2018

Date d'affichage : 02/03/2018

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Reprise d'actif et de passif du syndicat d'eau et mise à disposition des installations à la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval (02/2018)

Rapporteurs : Mme Noëlle LEVEAU et M. Philippe VALLIN

Mesdames, Messieurs,

Vu la Loi NOTRe en date du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2017, RP2017041305, prenant la compétence eau et assainissement ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Canton de Criquetot-l'Esneval ;

Vu l'arrêté de Madame la Préfète en date du 6 juillet 2017 prononçant le retrait de la Commune de Saint-Jouin-Bruneval du SIAEPA de la région de Criquetot-l'Esneval au profit de la Communauté de Communes du Canton de Criquetot-l'Esneval ;

Vu les instructions comptables de Monsieur le Trésorier à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Canton de Criquetot l'Esneval ;

Il y a lieu d'examiner le tableau de transfert d'actif et de passif réalisé au réel et à défaut à la population et au nombre de branchements pour le SPANC, concernant la Commune de Saint-Jouin-Bruneval et le projet de décision modificative, autorisant le transfert actif passif du SIAEPA à la Commune et la réaffectation, sous forme de mise à disposition de la Commune à l'EPCI : Communauté de Communes du Canton de Criquetot-l'Esneval au profit des budgets annexes eau, assainissement et SPANC.

Le conseil municipal prend acte de la mise à disposition à titre gratuit des réseaux eaux, assainissement et de l'ensemble des installations (postes de refoulement, station de traitement des effluents, surpresseurs, châteaux d'eau, terrains....) situés sur le territoire de la Commune.

Les restes à recouvrer ainsi que les retenues de garanties demeurent à la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- AUTORISE la mise à disposition des biens de l'ex SIAEPA situés sur la Commune de Saint-Jouin-Bruneval, à titre gratuit, à la Communauté de Communes du canton de Criquetot-l'Esneval.
- APPROUVE la décision modificative actant le transfert de l'actif et du passif affectés à la Commune de Saint-Jouin-Bruneval.

Annexes :

- *Tableau répartition actif / passif*
- *PV de mise à disposition des biens aux différents services eau, assainissement et SPANC*

Pour extrait conforme,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU [08/03/2018]

L'an deux mille dix-huit, le 8 mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 mars 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, Mme Clydie RENARD, M. Philippe VALLIN adjoints, M. Blaise ALLEAUME, M. Gilles HONORÉ, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, Mme Micheline MONVILLE, M. Patrice DELAMARE, Mme LESAUVAGE.

Absents représentés : M. Olivier HENRY donne pouvoir à M. Blaise ALLEAUME
Mme Réjane DEVAUX donne pouvoir à Mme Clydie RENARD
Mme Frédérique RATTE donne pouvoir à Mme Virginie WALBROU
Mme Josiane COIGNET donne pouvoir à M. Aurélien PAUL
M. Christian POUPEL donne pouvoir à M. Patrice DELAMARE
Mme Caroline VAIN donne pouvoir à Mme Michèle LESAUVAGE

Absents excusés : Mme Maria MARQUEZ

Mme Virginie WALBROU remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 02/03/2018

Date d'affichage : 02/03/2018

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 18

Pour : 14

Contre : 4

Abstention : 0

OBJET : Marché pluriannuel de voirie 2018-2019

(03/2018)

Rapporteurs : M. Philippe VALLIN et M. Aurélien PAUL

Mesdames, Messieurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU la convention constitutive du groupement ;

VU la délibération n°11/2015 du 7 avril 2015 par laquelle la Mairie a adhéré à un groupement de commandes pour l'entretien de voirie ;

VU la délibération n°12/2015 du 7 avril 2015 qui autorise le groupement de commande à passer un marché pluriannuel de voirie ;

VU la délibération n°39/2015 par laquelle le groupement de commande retient l'entreprise COLAS pour ce marché pluriannuel. Le bureau CEDN assurant le diagnostic des chaussées, la mise en œuvre et le suivi des chantiers.

Pour les années 2018-2019, la commune de Saint-Jouin-Bruneval propose le programme de voirie suivant, avec les estimatifs correspondants ci-joints :

- Route de la Chênellerie pour un montant estimatif de 6 976,89 € HT.
- Routes de Vitreville et d'Ecrépintot pour un montant estimatif de 9 490,00 € HT.
- Rue des Nénuphars pour un montant estimatif de 8 865,47 € HT.
- Rue des Pommiers (places de stationnement) pour un montant estimatif de 3 258,40 € HT.

Création d'impasses communales dans les hameaux :

- Impasse des Pommiers pour un montant estimatif de 5 326,30 € HT.
- Impasse au n°26 rue des Lilas pour un montant estimatif de 7 994,00 € HT.
- Rue des Pensées pour un montant estimatif de 9 956,50 € HT.
- Chemin des Cèdres pour un montant estimatif de 18 812,40 € HT.
- Création de places PMR à la plage pour un montant estimatif de 7 261,60 € HT.

Selon la désignation des relations, les dépenses seront imputées soit aux dépenses de fonctionnement, soit aux dépenses d'investissement, les lignes de dépenses correspondantes seraient inscrites au budget 2018 et 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous les documents se rattachant au programme de voirie pour les années 2018-2019.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à demander toutes les subventions nécessaires.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU [08/03/2018]

L'an deux mille dix-huit, le 8 mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 mars 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, Mme Clydie RENARD, M. Philippe VALLIN adjoints, M. Blaise ALLEAUME, M. Gilles HONORÉ, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, Mme Micheline MONVILLE, M. Patrice DELAMARE, Mme LESAUVAGE.

Absents représentés : M. Olivier HENRY donne pouvoir à M. Blaise ALLEAUME
Mme Réjane DEVAUX donne pouvoir à Mme Clydie RENARD
Mme Frédérique RATTE donne pouvoir à Mme Virginie WALBROU
Mme Josiane COIGNET donne pouvoir à M. Aurélien PAUL
M. Christian POUPEL donne pouvoir à M. Patrice DELAMARE
Mme Caroline VAIN donne pouvoir à Mme Michèle LESAUVAGE

Absents excusés : Mme Maria MARQUEZ

Mme Virginie WALBROU remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 02/03/2018

Date d'affichage : 02/03/2018

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Votants :18

Pour : 18

Contre :0

Abstention :0

OBJET : Cantine scolaire : projet de création d'un self et renouvellement du mobilier (04/2018)

Rapporteurs : Mme Clydie RENARD et Mme Micheline MONVILLE

Mesdames, Messieurs,

La restauration scolaire est un service géré par la Commune de Saint-Jouin-Bruneval et accessible à tous les enfants scolarisés.

Le projet municipal porte sur l'installation d'une ligne de self dans le restaurant de l'école primaire en vue d'améliorer le confort des enfants et du personnel.

Alors que les enfants de l'école maternelle seront encore servis à table, les élémentaires utiliseront le self-service.

Les objectifs poursuivis sont :

- Le développement de l'autonomie et la responsabilité des enfants.

- L'allègement du travail pour les personnes affectées au service de restauration scolaire et de surveillance leur permet de se concentrer sur l'accompagnement des enfants et le bon déroulement des repas.
- Une meilleure fluidité de la pause méridienne et de déjeuner dans un restaurant scolaire plus calme et plus accueillant (petites tables, choix de ses copains de table, paravent de séparation...)
- La lutte contre le gaspillage et le renforcement du comportement citoyen et responsable des enfants en instaurant le tri sélectif qu'ils réaliseront eux-mêmes sur une table de tri mise à disposition et en choisissant en partie les quantités qu'ils souhaitent.
- L'augmentation de la capacité d'accueil des demi-pensionnaires.

Au stade de l'avant-projet, la fourniture et l'installation d'une ligne de self dans l'école primaire, l'estimatif prévisionnel HT est le suivant :

Pour le self

Meuble à plateaux	459,75 €
Meuble pains, couverts et verres	726,51 €
2 vitrines réfrigérées	14 849,84 €
Meuble ouvert	940,63 €
Élément de façade	468,75 €
Meuble bain marie à aire avec étuve	3 569,38 €
Présentoir bain marie avec chauffage	631,25 €
Chauffe assiette	789,10 €
TOTAL HT pour le self	22 435,21 €
TOTAL TTC	26 922,25 €

Pour le mobilier

Plateaux tailles adaptées scolaire avec décors	833,33 €
Table carrée 4 places couleur (15 tables)	2 262,50 €
Assiettes diam 22	833,33 €
Assiette diam 15	633,33 €
Ramequins 14X9 cm	583,33 €
Claustras anti-bruit	1 041,66 €
Chaises appui sur table	3 000,00 €
TOTAL HT pour le mobilier	9 187,50 €
TOTAL TTC	11 025,00 €

TOTAL HT (self + mobilier)	31 622,71 €
TOTAL TTC (self + mobilier)	37 947,25 €

Après avoir entendu l'exposé, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le projet de fourniture et d'installation d'une ligne de self dans le restaurant scolaire de l'école primaire Le Pélican.
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour engager le projet et à signer tous les documents relatifs.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute aide financière et à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à l'obtention de subventions pour ce projet, estimé en phase avant-projet.

Pour extrait conforme,

Le Maire



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU [08/03/2018]**

L'an deux mille dix-huit, le 8 mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 mars 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, Mme Clydie RENARD, M. Philippe VALLIN adjoints, M. Blaise ALLEAUME, M. Gilles HONORÉ, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, Mme Micheline MONVILLE, M. Patrice DELAMARE, Mme LESAUVAGE.

Absents représentés : M. Olivier HENRY donne pouvoir à M. Blaise ALLEAUME
Mme Réjane DEVAUX donne pouvoir à Mme Clydie RENARD
Mme Frédérique RATTE donne pouvoir à Mme Virginie WALBROU
Mme Josiane COIGNET donne pouvoir à M. Aurélien PAUL
M. Christian POUPEL donne pouvoir à M. Patrice DELAMARE
Mme Caroline VAIN donne pouvoir à Mme Michèle LESAUVAGE

Absents excusés : Mme Maria MARQUEZ

Mme Virginie WALBROU remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 02/03/2018

Date d'affichage : 02/03/2018

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Votants :18

Pour : 18

Contre :0

Abstention :0

OBJET : Projet de vidéo-protection

(05/2018)

Rapporteurs : Mme Noëlle LEVEAU et M. François AUBER

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'accroissement des actes d'incivilité commis à l'encontre de son patrimoine mobilier et immobilier, la commune de Saint-Jouin-Bruneval souhaite installer un dispositif de vidéoprotection pour réduire la délinquance.

Il convient d'insister sur le rôle dissuasif d'un système de vidéoprotection en tant que moyen de prévention, et dans certains cas, d'identification des auteurs d'actes répréhensibles.

Des actes de malveillance sont commis à divers endroits du village et plus particulièrement aux abords des bâtiments communaux suivants : écoles et abords, gymnase et abords, salle polyvalente, médiathèque, mairie.

Plusieurs zones vont être identifiées, en articulation avec les intervenants de façon à agir dans le sens d'une politique de prévention. Les lieux vont être déterminés en collaboration avec le service de sûreté de la gendarmerie de Criquetot-l'Esneval.

Un arrêté permettant d'installer et d'exploiter un système de vidéoprotection sur la voie publique du territoire de la commune va être sollicité auprès des services de l'Etat.

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2211-1,

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9 et L. 251-1 à L. 255-1,

CONSIDERANT que l'article 10 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre d'une vidéoprotection sur la voie publique par une autorité publique,

CONSIDERANT que l'article 5 de la loi du 5 mars 2007 précitée a créé le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance.

Au titre de ce FIPD, la commune peut prétendre à un financement pour la mise en place d'un système de vidéoprotection. Le taux de subventions pour les projets de vidéoprotection se situe entre 20% et 40%.

Le plan de financement prévisionnel est estimé à 20 685 € HT, comprenant la fourniture de 5 caméras, d'un enregistreur et du matériel de mise en œuvre.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- APPROUVE l'installation d'un système de vidéoprotection,
- DECIDE d'inscrire la dépense au budget de la commune,
- SOLLICITE les subventions les plus élevées possible au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et tout autre financeur public,
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer des demandes de subvention pour cette opération auprès des services de l'Etat.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les autorisations administratives nécessaires.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU [08/03/2018]**

L'an deux mille dix-huit, le 8 mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 mars 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, Mme Clydie RENARD, M. Philippe VALLIN adjoints, M. Blaise ALLEAUME, M. Gilles HONORÉ, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, Mme Micheline MONVILLE, M. Patrice DELAMARE, Mme LESAUVAGE.

Absents représentés : M. Olivier HENRY donne pouvoir à M. Blaise ALLEAUME
Mme Réjane DEVAUX donne pouvoir à Mme Clydie RENARD
Mme Frédérique RATTE donne pouvoir à Mme Virginie WALBROU
Mme Josiane COIGNET donne pouvoir à M. Aurélien PAUL
M. Christian POUPEL donne pouvoir à M. Patrice DELAMARE
Mme Caroline VAIN donne pouvoir à Mme Michèle LESAUVAGE

Absents excusés : Mme Maria MARQUEZ

Mme Virginie WALBROU remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 02/03/2018

Date d'affichage : 02/03/2018

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Votants :18

Pour : 18

Contre :0

Abstention :0

OBJET : Convention d'occupation temporaire de la parcelle E 289 avec le Conservatoire du Littoral
(06/2018)

Rapporteurs : Mme Virginie WALBROU et M. Aurélien PAUL

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2014, le Conservatoire du Littoral protège le site de la Valleuse de Bruneval. Cet établissement public administratif de l'Etat est propriétaire d'une tour mauresque sur ce site sur la Commune de Saint-Jouin-Bruneval.

La parcelle E 289 concernée par le projet et par la convention a été classée au domaine propre du Conservatoire du Littoral par délibération de son conseil d'administration en date du 24 novembre 2016 et relève par conséquent du domaine public

Le Conservatoire du littoral a intérêt à favoriser la gestion des espaces protégés, assurer un gardiennage des lieux et la valorisation de ses bâtiments en l'absence de gestionnaire pour ce site et le patrimoine bâti en Seine-Maritime.

Depuis plusieurs années, dans le cadre d'une politique de dynamisation touristique, la mairie de Saint-Jouin-Bruneval souhaite mettre en place des promenades pédestres dans la valleuse classée de Bruneval. Ces parcours auraient pour vocation de mettre en valeur certains lieux remarquables à travers différentes approches : l'architecture, la nature et l'histoire.

La tour conty sera un de ces lieux remarquables. L'occupation temporaire du site permettra à la commune de sécuriser le lieu et de l'aménager dans le respect des préconisations émises par le Conservatoire du Littoral. Ces aménagements favoriseront l'accueil de visiteurs sur le site et participeront à faire connaître l'histoire et l'architecture de la tour.

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public est délivrée à la Commune de Saint-Jouin-Bruneval à usage d'entretien, de valorisation auprès du public. L'autorisation est accordée pour une durée de 3 ans à compter du 15 février 2018 (date du conseil de rivages).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce projet et à signer la convention d'occupation temporaire d'une tour mauresque sur le site de la Valleuse de Bruneval.
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du projet.

Annexe : Convention d'occupation temporaire d'une tour mauresque sur le site Valleuse de Bruneval

Pour extrait conforme,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU [08/03/2018]

L'an deux mille dix-huit, le 8 mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 mars 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, Mme Clydie RENARD, M. Philippe VALLIN adjoints, M. Blaise ALLEAUME, M. Gilles HONORÉ, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, Mme Micheline MONVILLE, M. Patrice DELAMARE, Mme LESAUVAGE.

Absents représentés : M. Olivier HENRY donne pouvoir à M. Blaise ALLEAUME
Mme Réjane DEVAUX donne pouvoir à Mme Clydie RENARD
Mme Frédérique RATTE donne pouvoir à Mme Virginie WALBROU
Mme Josiane COIGNET donne pouvoir à M. Aurélien PAUL
M. Christian POUPEL donne pouvoir à M. Patrice DELAMARE
Mme Caroline VAIN donne pouvoir à Mme Michèle LESAUVAGE

Absents excusés : Mme Maria MARQUEZ

Mme Virginie WALBROU remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 02/03/2018

Date d'affichage : 02/03/2018

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Création d'un poste de rédacteur territorial

(07/2018)

Rapporteurs : Mme Frédérique RATTE et M. François AUBER

Mesdames, Messieurs,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
- Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur territorial afin d'assurer les missions de Chargé des affaires juridiques, montage et suivi des grands projets, affaires générales et accueil du public.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide la création, à compter du 10 avril 2018, d'un poste de rédacteur territorial, 4^{ème} échelon, IB389/IM356, à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires, étant précisé que les

conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

- Décide de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU [08/03/2018]

L'an deux mille dix-huit, le 8 mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 mars 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, Mme Clydie RENARD, M. Philippe VALLIN adjoints, M. Blaise ALLEAUME, M. Gilles HONORÉ, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, Mme Micheline MONVILLE, M. Patrice DELAMARE, Mme LESAUVAGE.

Absents représentés : M. Olivier HENRY donne pouvoir à M. Blaise ALLEAUME
Mme Réjane DEVAUX donne pouvoir à Mme Clydie RENARD
Mme Frédérique RATTE donne pouvoir à Mme Virginie WALBROU
Mme Josiane COIGNET donne pouvoir à M. Aurélien PAUL
M. Christian POUPEL donne pouvoir à M. Patrice DELAMARE
Mme Caroline VAIN donne pouvoir à Mme Michèle LESAUVAGE

Absents excusés : Mme Maria MARQUEZ

Mme Virginie WALBROU remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 02/03/2018

Date d'affichage : 02/03/2018

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : Création de trois emplois saisonniers d'animation du point plage, location de matériel nautique et médiation de la plage (08/2018)

Rapporteurs : Mme Frédérique RATTE et M. François AUBER

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement de trois employés saisonniers pour animer le point plage, louer du matériel nautique, assurer la promotion du tourisme et faire respecter la réglementation de la plage en menant une médiation auprès des usagers.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer trois emplois saisonniers à temps complet, du lundi au dimanche, à raison de 35 heures de travail par semaine du 02-07-2018 au 31-08-2018.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE DE CRÉER trois emplois saisonniers au grade d'animateur du 2-07- 2018 au 31-08-2018 à 35 heures semaine.

- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 h par semaine du lundi au dimanche.
- Décide que l'indice brut de rémunération sera de 366, majoré 339.
- Autorise Monsieur le Maire à recruter trois employés saisonniers,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats,

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



L'an deux mille dix-huit, le 8 mars, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 2 mars 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, Mme Clydie RENARD, M. Philippe VALLIN adjoints, M. Gilles HONORÉ, Mme Réjane DEVAUX, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, Mme Micheline MONVILLE, M. Patrice DELAMARE et Mme Michèle LESAUVAGE.

Absents représentés : M. Olivier HENRY donne pouvoir à M. Blaise ALLEAUME
Mme Josiane COIGNET donne pouvoir à M. Aurélien PAUL
Mme Frédérique RATTE donne pouvoir à Mme Virginie WALBROU
M. Christian POUPEL donne pouvoir à M. Patrice DELAMARE
Mme Caroline VAIN donne pouvoir à Mme Michèle LESAUVAGE

Absents excusés : Mme Maria MARQUES

Mme Virginie WALBROU remplit les fonctions de secrétaire de séance.

M. François AUBER demande l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 novembre 2017.

Étaient à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

55/2017 - Piste cyclable Bourg/Le Grand-Hameau : lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique

56/2017 - Démarches d'installation d'un distributeur automatique de billets

57/2017 - Réhabilitation de la mare communale de la Cavée à Vitreville

58/2017 - Convention pour l'accueil des centres de loisirs extérieurs sur la commune

59/2017 - Convention sur l'utilisation des équipements sportifs entre les communes de Saint-Jouin-Bruneval et de Cauville-sur-Mer

60/2017 - Bail logement communal 6 bis rue du Général-de-Gaule

61/2017 - Maintien du non-transfert du produit de la taxe de séjour à l'EPCI

62/2017 - Attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme d'Étretat

63/2017 - Projet de création d'un parcours du patrimoine à Bruneval

64/2017 - Gouvernance du Grand Site des Falaises d'Étretat-Côte d'Albâtre

Compte-rendu adopté à l'unanimité.

M. François AUBER procède à la lecture de l'ordre du jour.

Délibérations

Intercommunalité

01/2018 – Projet de périmètre d'une nouvelle communauté urbaine issue de la fusion de la communauté d'agglomération havraise, de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et de la communauté de communes Caux Estuaire

Rapporteur : M. François AUBER

M. François AUBER explique que, malgré les atouts et les qualités du territoire, la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval, qui regroupe actuellement 21 communes et 17 000 habitants, accuse un déficit en matière d'offre de services, sa situation financière continuant de se dégrader. Le regroupement de la communauté de l'agglomération havraise (CODAH), de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval (CCCCE) et de la communauté de communes de Caux Estuaire comptera 54 communes et plus de 250 000 habitants. La future

communauté urbaine havraise se hisserait ainsi à la 2^e place des agglomérations normandes. Mais cette démarche ne doit pas se réduire à une simple compétition entre les grandes villes normandes. Le but de cette fusion ne doit pas se résumer à la création d'un périmètre. Une fois les enjeux posés, l'objectif devra permettre l'émergence d'un véritable projet de territoire partagé. Il y a urgence pour les habitants et les acteurs sociaux et économiques à retrouver des services, une attractivité, un nouveau souffle.

En effet, si le projet de fusion est devenu inévitable, les élus sont d'ores et déjà attentifs à ce qu'il tire le territoire vers le haut, en cohérence et en harmonie avec les intercommunalités voisines. Mobilité, tourisme et ruralité, haut débit, ramassage, tri et traitement des déchets, qualité de l'eau, équipements sportifs et culturels... Les enjeux sont nombreux et il faut dès maintenant se mobiliser, s'interroger sur ces problématiques et trouver des solutions efficaces et innovantes pour les usagers. Au 1er janvier 2019, la nouvelle communauté urbaine devrait voir le jour.

M. AUBER présente un diaporama préparé par la CODAH, qui avait été projeté en réunion technique de la communauté de communes de Criquetot-l'Esneval le 23-01-2017.

Délibération adoptée à l'unanimité, pour adopter le périmètre et la communauté urbaine.

02/2018 – Reprise d'actif et de passif du syndicat d'eau et mise à disposition des installations à la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval

Rapporteur M. Philippe VALLIN

- À la suite de la prise de la compétence eau et assainissement de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval, la commune de Saint-Jouin-Bruneval se retire du SIAPA de Criquetot-l'Esneval au profit de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval et autorise le transfert d'actif et de passif réalisé, ainsi que la mise à disposition des biens de l'ex-SIAEPA situés sur la commune de Saint-Jouin-Bruneval, à titre gratuit, à la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval.

Délibération adoptée à l'unanimité

Aménagement

03/2018 – Marché pluriannuel de voirie : programmation 2018-2019

Rapporteurs : M. Aurélien PAUL, M. Philippe VALLIN

Pour les années 2018-2019, la commune de Saint-Jouin-Bruneval propose le programme de voirie suivant, avec les estimatifs correspondants ci-dessous, pour faire les demandes de subvention DETR avant le 15 mars 2018.

- Route de la Chenelière pour un montant estimatif de 6 976,89 € HT.
- Routes de Vitreville et d'Écrépintot pour un montant estimatif de 9 490,00 € HT.
- Rue des Nénuphars pour un montant estimatif de 8 865,47 € HT.
- Rue des Pommiers (places de stationnement) pour un montant estimatif de 3 258,40 € HT.
- Création d'impasses communales dans les hameaux :
 - Impasse des Pommiers pour un montant estimatif de 5 326,30 € HT.
 - Impasse au n° 26 rue des Lilas pour un montant estimatif de 7 994,00 € HT.
 - Rue des Pensées pour un montant estimatif de 9 956,50 € HT.
 - Chemin des Cèdres pour un montant estimatif de 18 812,40 € HT.
 - Création de places PMR à la plage pour un montant estimatif de 7 261,60 € HT.

Selon la désignation des relations, les dépenses seront imputées soit aux dépenses de fonctionnement, soit aux dépenses d'investissement, les lignes de dépenses correspondantes seraient inscrites au budget 2018 et 2019.

M. Aurélien PAUL explique que des demandes de DETR vont être faites pour ces travaux.

Mme Michèle LESAUVAGE interroge quant à la nature des travaux entrepris sur le chemin des Cèdres.

M. Aurélien PAUL explique qu'il s'agit d'un remblai de cailloux afin de faciliter le passage des engins de travaux quand ceux-ci seront nécessaires dans le cadre du projet d'aménagement du Clos Les Courlis.

M. François AUBER explique l'importance de créer des impasses communales, car cela permet de mieux entretenir et de faciliter l'accès aux habitations.

Vote contre : Patrice DELAMARE, Michèle LESAUVAGE, Christian POUPEL, Caroline VAIN

Vote pour : M. François AUBER ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, Mme Clydie RENARD, M. Philippe VALLIN, M. Gilles HONORÉ, Mme Réjane DEVAUX, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, Mme Micheline MONVILLE, M. Blaise ALLEAUME, Mme Josiane COIGNET
Mme Frédérique RATTE, Mme Virginie WALBROU

04/2018 – Cantine scolaire : projet de création d'un self et renouvellement du mobilier

Rapporteur : Mme Clydie RENARD

Le projet de self vise à apporter une réponse globale à l'amélioration de l'accueil des enfants sur le temps méridien, avec une meilleure fluidité de la circulation des élèves, un service facilité, un gain d'autonomie, une capacité d'accueil augmentée, dans un environnement rénové avec du mobilier renouvelé. Le projet permet également de travailler sur la limitation du gaspillage alimentaire et de mobiliser davantage le personnel sur l'encadrement des enfants.

Délibération adoptée à l'unanimité

05/2018 – Projet de vidéoprotection

Rapporteur : Mme Noëlle LEVEAU

Face aux actes d'incivilité commis à l'encontre de son patrimoine mobilier et immobilier, la commune de Saint-Jouin-Bruneval souhaite installer un dispositif de vidéoprotection pour réduire la délinquance. Plusieurs zones vont être identifiées, en articulation avec les intervenants de façon à agir dans le sens d'une politique de prévention. Les lieux vont être déterminés en collaboration avec le service de sûreté de la gendarmerie de Criquetot-l'Esneval.

Cette délibération a pour but de solliciter les autorisations administratives et les aides financières pour mettre en place le projet.

Mme Michèle LESAUVAGE demande si un personnel en mission de service civique pourrait effectuer de la médiation.

M. AUBER répond que la médiation est indispensable, mais que les problématiques sont multiples et surdimensionnées pour des missions de service civique. Il s'agit également de se doter d'un outil qui serait un relais pour la gendarmerie.

Délibération adoptée à l'unanimité

06/2018 – Convention d'occupation temporaire de la parcelle E 289 avec le Conservatoire du Littoral

Rapporteurs : M. Aurélien PAUL, Mme Virginie WALBROU

Depuis 2014, le Conservatoire du littoral protège le site de la valleuse de Bruneval. Cet établissement public administratif de l'État est propriétaire d'une tour mauresque sur ce site de la commune de Saint-Jouin-Bruneval. Depuis plusieurs années, dans le cadre d'une politique de dynamisation touristique, la mairie de Saint-Jouin-Bruneval souhaite mettre en place des promenades pédestres dans la valleuse classée de Bruneval. Ces parcours auraient pour vocation de mettre en valeur certains lieux remarquables à travers différentes approches : l'architecture, la nature et l'histoire. La tour Conty sera un de ces lieux remarquables. L'occupation temporaire du site permettra à la commune de sécuriser le lieu et de l'aménager dans le respect des préconisations émises par le Conservatoire du littoral. Ces aménagements favoriseront l'accueil de visiteurs sur le site et participeront à faire connaître l'histoire et l'architecture de la tour.

Ressources humaines

07/2018 – Création d'un poste de rédacteur territorial

Rapporteur M. François AUBER

M. AUBER explique la nécessité de créer un poste de rédacteur territorial afin d'assurer les missions liées aux affaires juridiques, au montage et au suivi des grands projets, aux affaires générales et à l'accueil du public.

Il s'agit de pérenniser le poste de Mme Élise RIO, stagiaire à la mairie pendant son master.

Délibération adoptée à l'unanimité

08/2018 – Création de trois emplois saisonniers d'animation du point plage, location de matériel nautique et médiation de la plage

Rapporteur M. François AUBER

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement de trois employés saisonniers pour animer le point plage, louer du matériel nautique, assurer la promotion du tourisme et faire respecter la réglementation de la plage en menant une médiation auprès des usagers.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer trois emplois saisonniers à temps complet, du lundi au dimanche, à raison de 35 heures de travail par semaine du 02-07-2018 au 31-08-2018.

Délibération adoptée à l'unanimité

Informations :

- Opération Biting, 76^e anniversaire.
- Consultation relative à l'entretien des espaces verts sur la commune pour les années 2018-2019-2020
- Changement de propriétaire du Camping « Le Grand Hameau »
- Réunion de hameau : Sainte-Hélène et Tanville, le jeudi 22 mars 2018 à 18h30
- L'offre numérique de la médiathèque est disponible. La bibliothécaire, Clothilde Kerscaven, est à la disposition des usagers pour les informer et les guider.

Questions :

Monsieur Patrice DELAMARE demande que soit présenté le détail des frais engagés par la commune dans les recours juridiques.

Monsieur Aurélien PAUL explique que le budget communal avec l'ensemble des articles sera présenté au prochain conseil municipal.

Fin du conseil à 22 h 33.
François AUBER, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie
2 Place Stéphane Hessel
Commune de Saint-Jouin-Bruneval
Service Urbanisme
Affaire suivie par
Mme Dumont : 02.35.13.10.12

dossier n°DP 076 595 18 A0003

date de dépôt: 26/02/2018
demandeur: Conservatoire du Littoral
pour : pose d'un panneau barreaudé pour la
fermeture d'une cavité souterraine
adresse terrain: la Valleuse de Bruneval, à Saint-
Jouin-Bruneval (76280)

**Arrêté
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de Saint-Jouin-Bruneval**

Le Maire de Saint-Jouin-Bruneval,

Vu la déclaration préalable présentée le 26 Février 2018 par le Conservatoire du Littoral M. LASCOTE demeurant, 5-7 rue Pémagnie CAEN (14000) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- Pose d'un panneau barreaudé pour la fermeture d'une cavité souterraine.
- Sur un terrain situé à la Valleuse de Bruneval, à Saint-Jouin-Bruneval (76280) parcelle E341;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19/07/2013 ;

Vu le règlement y afférent et notamment celui de la zone ; NI

Vu l'avis favorable des bâtiments de France en date du 12 mars 2018

ARRETE

ARTICLE 1 ET UNIQUE

Il n'est pas fait opposition au projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à Saint-Jouin-Bruneval, 15 Mars 2018

Le Maire Adjoint



Aurélien PAUL

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire:

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été